

COTATION DES ACTES DE CONSULTATION SECTEUR 1 EN PSYCHIATRIE, BASE DE REMBOURSEMENT SECURITE SOCIALE AU 01/01/2026

Actes/consultations		
		Métropole
CNP : consultation pour les psychiatres	En général 57 € > 25 ans	52
APY : avis ponctuel de consultant par un psychiatre		67,5
TCS : acte de téléconsultation du médecin psychiatre		50,2
MCY : consultation réalisée au cabinet par un psychiatre suivant la demande du médecin traitant (4 jours ouvrés)		85
Majorations/indemnités		
Tarifs en euros au 1er janvier 2026		
MP : majoration des psychiatres pour la prise en charge des enfants et des adultes jusqu'à 25 ans		18
CS : majoration de coordination pour le spécialiste psychiatre		5
MIS : majoration pour consultation initiale d'information et stratégie thérapeutique pour les patients avec TND		30



En pratique...

Et en règle générale...

S.S.=Sécurité Sociale

En fin de consultation, je vous demande la carte vitale, *ou* vous êtes enregistré dans mon fichier patient

Situation 1 – je n’applique pas le Tiers-Payant

Vous réglez la totalité de la consultation
Vous serez remboursé sous 3 à 5 jours par votre S.S.
Votre S.S. télétransmettra ce remboursement à votre mutuelle
Vous serez enfin remboursé par votre mutuelle
Reste à charge après remboursement: ticket modérateur par la S.S.



Vous êtes pris en charge à 100% par la S.S.
J’applique le tiers payant
Reste à votre charge 0€

Situation 2 – j’applique le Tiers-Payant

Votre S.S. me réglera la part S.S. de la consultation
Vous réglez la part restante
Votre S.S. télétransmet son remboursement à votre mutuelle
Vous serez remboursé par votre mutuelle de votre avance des frais
Reste à charge après remboursement: ticket modérateur par la S.S.



Votre mutuelle dépend de la S.S.
J’applique le tiers-payant
Reste à charge 0€